



Vous avez fait appel à des experts en pollution du sol ou à des entrepreneurs en assainissement du sol et vous avez des plaintes à formuler ? Adressez-les dès à présent à la commission de contrôle que le gouvernement bruxellois a instituée pour améliorer encore la qualité des services offerts par ces deux secteurs.

La commission est composée d'agents de Bruxelles Environnement, compétents dans ces matières, et de membres d'organisations représentatives des experts et des entrepreneurs concernés.

Cette composition mixte permettra à la commission de rendre ses avis en toute objectivité.

Ses membres sont désignés par le Ministre en charge de l'Environnement.



GESTION DES SOLS POLLUÉS

Commission de suivi des prestations des experts et des entrepreneurs

WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS



Pour contrôler et surveiller les prestations des experts en pollution du sol et des entrepreneurs en assainissement du sol :

- la commission est compétente pour rendre un avis motivé et non contraignant à la demande de Bruxelles Environnement sur toute plainte relative à l'application de la législation sur les sols pollués, et émanant de toute personne qui a des obligations en matière de gestion des sols pollués, à l'encontre d'un expert en pollution du sol ou d'un entrepreneur en assainissement du sol. Il s'agit d'une possibilité pour Bruxelles Environnement, laissée à sa libre appréciation ;
- la commission a également pour mission d'émettre, à la demande de Bruxelles Environnement, un avis motivé et non contraignant dans le cadre de la procédure de suspension ou de retrait d'agrément d'un expert en pollution du sol ou d'enregistrement d'un entrepreneur en assainissement du sol.

!

Attention ! Les plaintes doivent se rapporter aux obligations et aux procédures techniques, c'est-à-dire aux obligations et aux procédures visées par la législation en vigueur en matière de gestion des sols pollués. Par exemple, il ne pourra pas s'agir de plaintes relatives au droit à l'image ni de plaintes commerciales relatives au non-paiement de factures ou d'autres litiges commerciaux.



La commission se réunira à un rythme de 2 fois par an. Toute plainte et demande d'avis jugées recevables seront traitées par la commission au cours d'une des deux réunions annuelles. La commission aura convoqué préalablement les différentes parties concernées ainsi que tout témoin, tout expert ou toute personne qu'elle jugerait utile pour l'informer dans le cadre de sa compétence d'avis.

Ainsi, la personne qui fait l'objet d'une plainte ou d'une procédure en suspension ou en retrait, peut également être entendue si elle le souhaite. Il lui sera également indiqué qu'elle peut se faire assister d'un conseil et avoir accès au contenu de la plainte. A l'issue de cette réunion, la commission émettra un avis.

Le délai dont dispose la commission pour émettre un avis est de 2 mois à partir de la convocation des membres de la commission par Bruxelles Environnement.

L'avis de la commission est un avis non contraignant, qui a pour but d'éclairer Bruxelles Environnement et le Ministre en charge de l'Environnement sur certains points. Il pourra être utilement versé au dossier qui sera soumis par Bruxelles Environnement au Ministre afin d'aider à la prise d'une décision.

La commission a élaboré un règlement d'ordre intérieur de fonctionnement disponible sur le site internet de Bruxelles Environnement : www.environnement.brussels/commissionsol.



?

COMMENT CONTACTER OU INTRODUIRE UNE PLAINTE AUPRÈS DE LA COMMISSION

Toute plainte devra être introduite via un formulaire ad hoc disponible sur le site internet de Bruxelles Environnement : www.environnement.brussels/commissionsol

Vous rencontrez des difficultés à introduire une plainte ?
Vous avez des questions sur la procédure à suivre ?
Sur le fonctionnement de la commission ?

Adressez-vous au service facilitateur sol

- par téléphone au 02 775 75 75
- par courrier électronique à soilfacilitator@environnement.brussels
- par courrier postal à l'adresse suivante : Bruxelles Environnement, Site de Tour & Taxis, Avenue du Port 86 C/3000 B-1000 Bruxelles.